

## Procès-Verbal du Conseil Municipal 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame DONNEDEVIE Catherine, Maire.

Date de convocation : 10 février 2023

Etaient présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Bernard JALABERT, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE

Absents excusés (3) : Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE) ; Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Bernard JALABERT) ; Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Mathieu PRESSET)

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Madame le Maire propose d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 :

PV approuvé

Elle demande aux membres de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : La participation aux frais de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole Maternelle 2023 :

Proposition acceptée et abordée en point 1

### **D2023/07 : Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole Maternelle**

Madame le Maire rappelle la délibération D2022/73 en date du 08 décembre 2022 relative au nouveau périmètre, à la création et à l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier et d'une délibération n° DEL-2023-007 du 30 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs demandant, aux Communes membres du syndicat, de verser une avance sur participation de 3000 € afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires et notamment d'effectuer le paiement des salaires des agents. Elle demande aux membres de délibérer sur l'avance de participation au Syndicat de l'Ecole Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs, de participer aux dépenses de fonctionnement du Syndicat ;
- Accepte de verser une avance de 3000 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 6558.

Présents : 8    Votants : 11    Pour : 11

### **D2023/08 : Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2022**

#### **BUDGET : COMMUNE et budget annexe section Chauzeix**

Madame le Maire ayant quitté la salle, la doyenne de l'assemblée présente les résultats de la gestion 2022 du Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion 2022,

- Approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune
- Déclare que le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 7    Votants : 10    Pour : 10

### **D2023/09 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - COMMUNE DE CLERGOUX – Budget 40500**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	145 190.09	Antérieur reporté	-82 547.51
Résultat de l'exercice	49 070.63	Solde d'exécution de l'exercice	300 278.47
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>194 260.72</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>217 730.96</b>
		<b>Restes à réaliser de l'exercice :</b>	
		Dépenses	251 576.99
		Recettes	172 209.56
		<b>Solde</b>	<b>- 79 367.43</b>
		<b>SOLDE</b>	<b>138 363,53</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>194 260,72</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>

#### **AFFECTATION**

Décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
Crédit du compte 1068 sur BP 2023 0,00 €
  - 2) Affectation complémentaire en « Réserves »  
Crédit du compte 1068 sur BP 2023
  - 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2023  
Ligne 002  
(Report à nouveau créditeur - débiteur) 194 260,72 €
- SOLDE : 194 260,72 €**

Présents : 8    Votants : 11    Pour : 11

### **D2023/10 : Création d'une garderie périscolaire : Avenant 1 - lot 9**

Madame Sabine BORIE, Conseillère Municipale, quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour afin de ne pas être juge et partie en tant que représentante de la Sarl BACHELLERIE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la modification de la nature et de la quantité de certaines prestations prévues au CCTP pour le lot 9 – entreprise BACHELLERIE - du marché pour la construction de la garderie périscolaire ; il s'agit, notamment, du remplacement de WC sur pied par des WC suspendus. Ces modifications génèrent **une plus-value d'un montant de 892,44 € H.T. soit 981,68 € TTC.**

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 du lot 9 – entreprise BACHELLERIE – portant le montant H.T du marché de 16 866,50 € H.T à **17 758,94 € H.T (21 310,73 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'avenant 1 du lot 9 de l'entreprise BACHELLERIE.

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9

## **D2023/11 : Ouverture de la pêche – Etang du Bos Redon**

Madame le Maire rappelle la délibération D2022/13 en date du 04 mars 2022 relative à l'ouverture de la pêche à l'Etang du Bos Redon ; elle propose de modifier ce règlement et de l'approuver :

### **REGLEMENT de la pêche à L'ETANG du BOS REDON**

#### **Article 1 :**

**La pêche est ouverte tous les jours du 1<sup>er</sup> samedi de mars au 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre inclus de 7 heures à 20 heures y compris les week-ends et jours fériés. La pêche suspendue tous les jours de rempoissonnement de 18h au lendemain 7h dans l'étang du bas pour les lâchers de truites.**

Chaque pêcheur doit impérativement détenir une carte avant toute pratique de la pêche. Ces cartes sont « à la journée ».

#### **Article 2 :**

La carte est individuelle. Le conjoint, les enfants de plus de 12 ans et les tiers doivent prendre une carte dans la mesure où ils veulent pêcher.

Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher avec une canne à coup (sans moulinet) aux côtés de la personne qui les couvre.

Deux cannes sont autorisées par carte. Les cannes de rechange doivent être pliées le long de la berge.

Si le pêcheur s'éloigne de son lieu de pêche, les cannes devront être sorties de l'eau et repliées. Aucun emplacement ne peut être réservé, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

#### **Article 3 :**

Les poissons sont conservés à la vue dans une bourriche, un panier de pêche ou une glacière personnelle pendant toute la durée de la pêche.

**La carte journalière donne droit à un quota de 5 truites par pêcheur ;**

**Les prises sont limitées à 3 kg en ce qui concerne les autres (hors truites) par jour.**

**Au-delà de 5 truites, aucune carte journalière ne sera considérée comme valide.**

#### **Article 4 :**

**Est formellement interdit toute l'année :**

- Le canotage et la baignade ;
- La pêche à la cuillère ;
- Le maïs et les granulés pour l'amorçage de toute pêche sous peine d'amende.

**Est autorisé :**

- Pour le brochet : seulement la pêche au vif ;
- Pour la carpe : uniquement la pêche à la bouillette ;
- Pour la truite : la pêche aux leurres naturels (asticots, verres de terre, teignes, mouches).

**Article 5 :**

La commune de Clergoux décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir sur les lieux.

Il est rappelé que les véhicules, type Quad et Moto tout terrain, doivent être stationnés à la cabane du pêcheur et en aucun cas causer des troubles autour des étangs.

**Les usagers doivent être très prudents en ce qui concerne les risques d'incendies : il est interdit d'allumer un feu et les barbecues sont interdits.**

Les chiens sont autorisés mais tenus en laisse.

Pêcheurs et promeneurs sont tenus de respecter le site et les lieux : il est interdit de laisser des dépôts de toute sorte envahir le site.

**Article 6 :**

La garde de l'étang est assurée par un garde particulier, agréé et commissionné. Il est chargé de faire le contrôle des cartes de pêche, des bourriches et des glacières personnelles ; de faire respecter le règlement ; de la surveillance des abords afin que ces lieux restent propres et respectés de tous.

**Article 7 :**

Tout usager qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé pour chaque infraction d'une amende de quatre-vingt-dix euros (90€).

**Article 8 :**

En cas de défaut de renouvellement d'eau, de niveau insuffisant ou de température caniculaire, la pêche ainsi que les lâchers peuvent être interrompus ou suspendus.

Il précise qu'une régie doit être créée pour assurer la vente des cartes et que celle-ci est subordonnée à l'avis du Trésorier municipal de Tulle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le règlement de pêche
- ✓ **Décide de l'ouverture, chaque année, du 1<sup>er</sup> samedi de mars au 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre inclus**

Présents : 8    Votants : 11    Pour : 11

**D2023/12 : Etang du BOS REDON : tarifs cartes de pêche 2023**

Madame le Maire présente le bilan de la saison de pêche du Bos Redon et propose pour la saison 2023 :

- **De reconduire le prix de la carte à la journée à 8,00 €**
- **De procéder à l'incinération des cartes Week-End et supprimer le tarif à 15,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de reconduire le prix de la carte à la journée à 8 € ;**
- **d'imputer les recettes au 7035 ;**

- de supprimer le tarif à 15 € ;
- que ces dispositions seront applicables dès l'ouverture de la saison de pêche 2023

**Demande à Monsieur le Receveur de procéder à l'incinération des cartes à 15 € pour une valeur de 2235 € à savoir :**

- 9 tickets du n° 2 au n° 12
- 15 tickets du n° 16 au n° 30
- 4 tickets du n° 37 au n° 40
- 20 tickets du n° 71 au n° 90
- 13 tickets du n° 98 au n° 110
- 88 tickets du n° 113 au n° 200

Présents : 8    Votants : 11    Pour : 11

### **D2023/13 : Aménagement sportif, culturel et touristique du site de l'Etang Prévôt**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations D2018/32 et D2019/18 engageant l'étude de faisabilité et l'aménagement du site touristique, sportif et culturel de l'Etang Prévôt.

Elle présente le nouveau projet à valider pour un montant H.T. de 55 431 € **soit un projet TTC de 66 517,20 € :**

Projet	Montant H.T
<b>Aire de jeux collectifs</b>	<b>40 431</b>
<b>Aménagement parking et accessibilité</b>	<b>15 000</b>
<b>Coût total H.T du projet</b>	<b>55 431</b>

Elle précise que cet aménagement a fait l'objet de demandes d'aides du Département, de DETR et de l'ANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer l'opération d'aménagement du site touristique, sportif et culturel de l'Etang Prévôt ;
- Arrête le plan de financement comme suit :
 

✓ Département de la Corrèze : 25% de 55 431 €	13 858,00
✓ DETR : 30% sur 55 431 €	16 630,00
✓ ANS : 30 % sur 55 431 €	16 630,00
<i>Total des aides :</i>	<i>47 118,00</i>
✓ Fonds propres de la collectivité :	19 399,20

**Total TTC du projet : 66 517,20**

- Sollicite le Département de la Corrèze l'aide la plus élevée possible ;
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'aide DETR au titre d'aménagement des petits équipements sportifs ;
- Sollicite Tulle Agglo la subvention la plus élevée possible ;
- Sollicite l'ANS pour l'aide au titre des équipements sportifs ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement de cette opération.

Présents : 8    Votants : 11    Pour : 11

## QUESTIONS DIVERSES

- **FDEE 19 – compétence éclairage public : programme rénovation des armoires**

Les heures de l'éclairage public vont être modifiées : le matin allumage à 6h30 jusqu'à la levée du jour ; le soir extinction à 21h. Un arrêté sera pris.

Les armoires vont être changées.

Coût de l'éclairage public en 2022 : 9003,57 €

- **Voirie : sécurisation du Bourg**

Une réunion a eu lieu avec un représentant du Département de la Corrèze afin d'envisager de ralentir la circulation devant le bâtiment mairie-école, l'acheminement au camping le long de la Départementale ; et la sécurisation du Bourg.

- **Fonds vert**

Mme le Maire présente le dispositif Fonds vert destiné à la rénovation énergétique, l'amélioration du cadre de vie, etc... et explique des projets communaux pourraient faire l'objet de demandes. Rentrerait dans le dispositif : la création des 2 logements, l'aménagement de l'Etang Prévôt, la rénovation énergétique des bâtiments.

- **Bouclier tarifaire**

Mme le Maire explique que les bâtiments communaux, l'éclairage public ne rentrent pas dans ce dispositif car les contrats souscrits auprès d'EDF sont des tarifs non réglementés. Seul le contrat du hameau des gîtes pourra bénéficier de l'amortisseur d'électricité.

- **Local commercial**

Mme le Maire indique que la SAS Chez Mimi doit quitter le local le 28 février.

Séance levée à : 23h15

Le Maire,  
Catherine DONNEDEVIE

La secrétaire,  
Nathalie SCHMUTZ